

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\_\_\_\_\_  
Arrondissement de Muret

\_\_\_\_\_  
MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

\_\_\_\_\_  
Canton d'Auterive

31870

\_\_\_\_\_  
Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center"><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du **CONSEIL MUNICIPAL**, en séance ordinaire le :

**MERCREDI 8 JUIN 2022 à 20H00**

**OBJET DE LA REUNION**

**Séance du 18/05/2022 - Approbation du compte rendu**

- 1) Convention de partenariat pour l'organisation éducative, pédagogique et technique des accueils de loisirs**
- 2) Pont de Pouchet : attribution de la mission CSPS**
- 3) Acquisition de matériel pour la classe supplémentaire : demande de subvention**
- 4) ECOLE : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi accroissement temporaire d'activité**
- 5) Publication des actes de la collectivité**

**Questions diverses**

- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales à compter du 01 juillet 2022**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 2 Juin 2022  
Le Maire

**Date de convocation : 02/06/2022**

**Date d'affichage : 02/06/2022**

## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Présents :

MM. CARTÉ, ALLANO, BECOURT, BRAYE, BENECH, SOUM, GAI, BLANCHOT, CALMES, DURAND, Mmes DELGAY, PRATS, Mme CAMPAGNE-ARMAING

Excusés :

Mme RIBET qui a donné procuration Mme PRATS

Mme LESCAT qui a donné procuration à Mme DELGAY

Absents :

M: HERNANDEZ, Mmes BASTELICA, DEJEAN

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Mme BRANCO Marie-Claire assistait à la séance.

\* \* \*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

\* \* \*

<b>Délibération n°22-7/1 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION EDUCATIVE, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS</b>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a une convention de partenariat avec l'association LEO LAGRANGE concernant l'ALAE du mercredi matin. Il rappelle, en effet, que l'ALAE est du ressort de la CCBA à compter des mercredis midi. Concernant l'ALAE le reste de la semaine (compétence communale), le marché est géré par le biais du service commun de la CCBA.

Aujourd'hui il convient de renouveler le partenariat suite à des modifications budgétaires résultants de la :

- revalorisation des charges d'1,5% lié à l'inflation
- budgétisation d'une heure de préparation tous les quinze jours pour les animateurs
- revalorisation du point d'indice pour les animateurs

Après avoir pris connaissance de ladite convention (annexe 1), l'assemblée délibérante, décide :

- de renouveler le partenariat avec LEO LAGRANGE pour l'ALAE des mercredis matin
- d'autoriser Monsieur le Maire / Président à signer la convention de partenariat,

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

<b>Délibération n°22-7/2 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE</b>
---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que lorsque plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants sont appelés à intervenir dans des opérations de bâtiment ou de génie civil, la désignation par le Maître d'Ouvrage d'un coordonnateur de sécurité est rendue obligatoire par le Code du travail. Le principal objectif est de prévenir les risques.

Aussi il convient d'attribuer une mission de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation du Pont de Pouchet.

Une consultation a été lancée le 19/04/2022 à la suite de laquelle 3 sociétés ont répondu. Après analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres propose de retenir la société SOCOTEC pour un montant de 2 578.00 € HT soit 3 093.60 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition la mieux disante à savoir celle de la société SOCOTEC **pour un montant de 3 093.60 € TTC.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Délibération n°22-7/3 – ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA CLASSE SUPPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que suite à une forte augmentation constante des effectifs de l'école, une classe supplémentaire sera ouverte en élémentaire, à la prochaine rentrée scolaire de septembre.

Il convient de prévoir l'acquisition du matériel adéquat (tables, chaises, tableaux triptyque pour projection...).

Après consultation la proposition la mieux disante est celle de la société UGAP pour un montant de 3 011.50 € HT soit 3 613.80 € TTC.

Les crédits ont été prévus au budget 2022.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la société **UGAP pour un montant de 3 613.80 € TTC.**
- Sollicite Monsieur le Maire de demander en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Délibération n°22-7/4 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le service de l'école souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, **pour une période de 3 mois allant du Vendredi 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au Vendredi 30 Septembre 2022 inclus.**

Cet agent assurera les fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe à la délibération pour une durée hebdomadaire de service de **22H (temps non complet).**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 2<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement, soit l'indice brut 368

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

<b>Délibération n°22-7/5 – DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE</b>
--

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'opter pour la publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et ce pour la durée du mandat.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales à compter du 01 juillet 2022**

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
<b>22-7/1</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION EDUCATIVE, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS</b>
<b>22-7/2</b>	<b>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE</b>
<b>22-7/3</b>	<b>ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA CLASSE SUPPLEMENTAIRE</b>
<b>22-7/4</b>	<b>RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>
<b>22-7/5</b>	<b>DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE</b>

**Mme DELGAY Michelle**

**Secrétaire de séance**

**M. Olivier CARTÉ**

**Maire**